

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

—

Grand Besançon Métropole

**Préserver,
valoriser,
et se divertir**



Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Diagnostic



Grand
Besançon
Métropole

Les élus de Grand Besançon Métropole et des 68 communes ont un rôle essentiel pour définir les choix de développement du territoire. Il faut pour cela répondre aux besoins et aux attentes des habitants – actuels et futurs –, tout en mettant en œuvre les orientations définies par les schémas et les politiques publiques de rang supérieur (comme le SCoT ou le SRADDET) et en respectant un cadre législatif et réglementaire en constante évolution (loi Climat et Résilience, trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette en 2050...).

Ce dossier présente une synthèse du travail mené par les élus du territoire en 2021 et 2022, visant à faire émerger les enjeux d'aménagement et les premiers éléments stratégiques de développement du territoire de Grand Besançon Métropole.

Il est composé de 4 fascicules, constituant une première synthèse du diagnostic stratégique du PLUi de Grand Besançon Métropole :

- ◆ **HABITER**
- ◆ **PRODUIRE, CONSOMMER et TRAVAILLER**
- ◆ **SE DEPLACER**
- ◆ **PRESERVER, VALORISER et SE DIVERTIR**



Le grand paysage et les richesses de la nature

Éléments contextuels

Le grand territoire de Grand Besançon Métropole propose de multiples paysages, du fait des reliefs caractéristiques du massif jurassien (crêtes et vallons, falaises, plateaux, ...) et des deux vallées du Doubs et de l'Ognon.

VALLÉE DE L'OGNON

Sous-unités paysagères :

- De Devecey à Thurey-le-Mont
- De Jallerange à Devecey

AVANT-MONTS ET AVANT-PLATEAUX ENTRE DOUBS ET OGNON

Sous-unités paysagères :

- Entre Besançon, Rougemont et Baume-les-Dames
- Du Jura à Besançon

ENSEMBLE LOUE-LISON

Sous-unités paysagères :

- Faisceau de Quingey

BORDURE JURASSIENNE

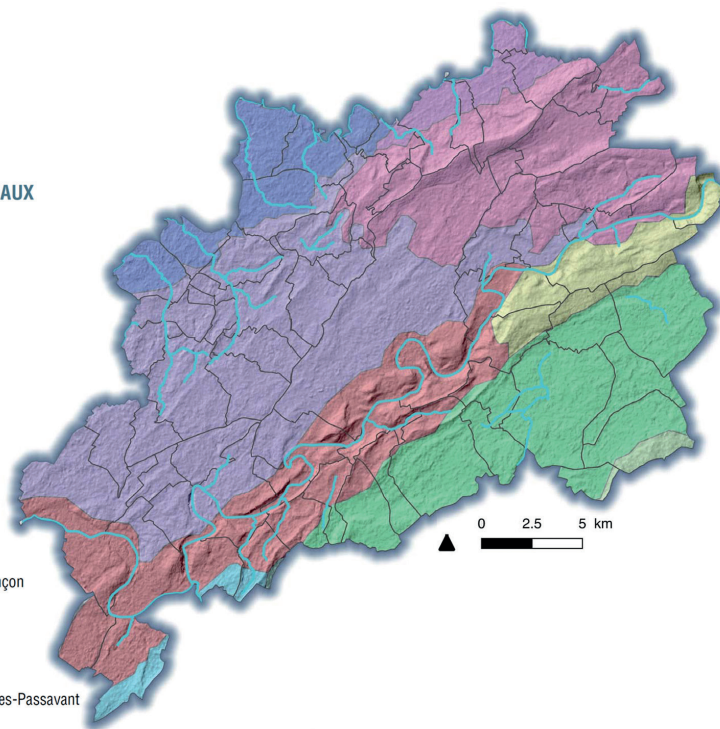
Sous-unités paysagères :

- Vallée du Doubs, entre Besançon et Jura
- Vallée du Doubs, entre Jura et Besançon

PREMIER PLATEAU

Sous-unités paysagères :

- Plateau de Chenecey-Buillon / Adam-les-Passavant
- Plateau de Valdahon



De par sa situation aux portes du Massif Jurassien, le territoire bénéficie de plusieurs points de vue remarquables sur certains secteurs du territoire, notamment :

- Le point de vue de la Citadelle et des Montboucons (Besançon) ;
- Le point de vue du château et du belvédère de Montfaucon ;
- Le belvédère de la Dame Blanche
- Les points de vue depuis les collines de la vallée du Doubs (notamment Bregille, Chaudanne et Planoise) ;
- Le belvédère de Notre Dame du Mont (Thoraise) et du château de Montferrand-le-Château



Ruines du château de Montfaucon
Source : AUDAB, 2019

Point d'orgue du paysage emblématique du territoire, les **collines de la vallée du Doubs et ses méandres**, mais également ses grands ensembles forestiers confèrent au territoire une ambiance bucolique indéniable.



**Collines de la
vallée du Doubs**

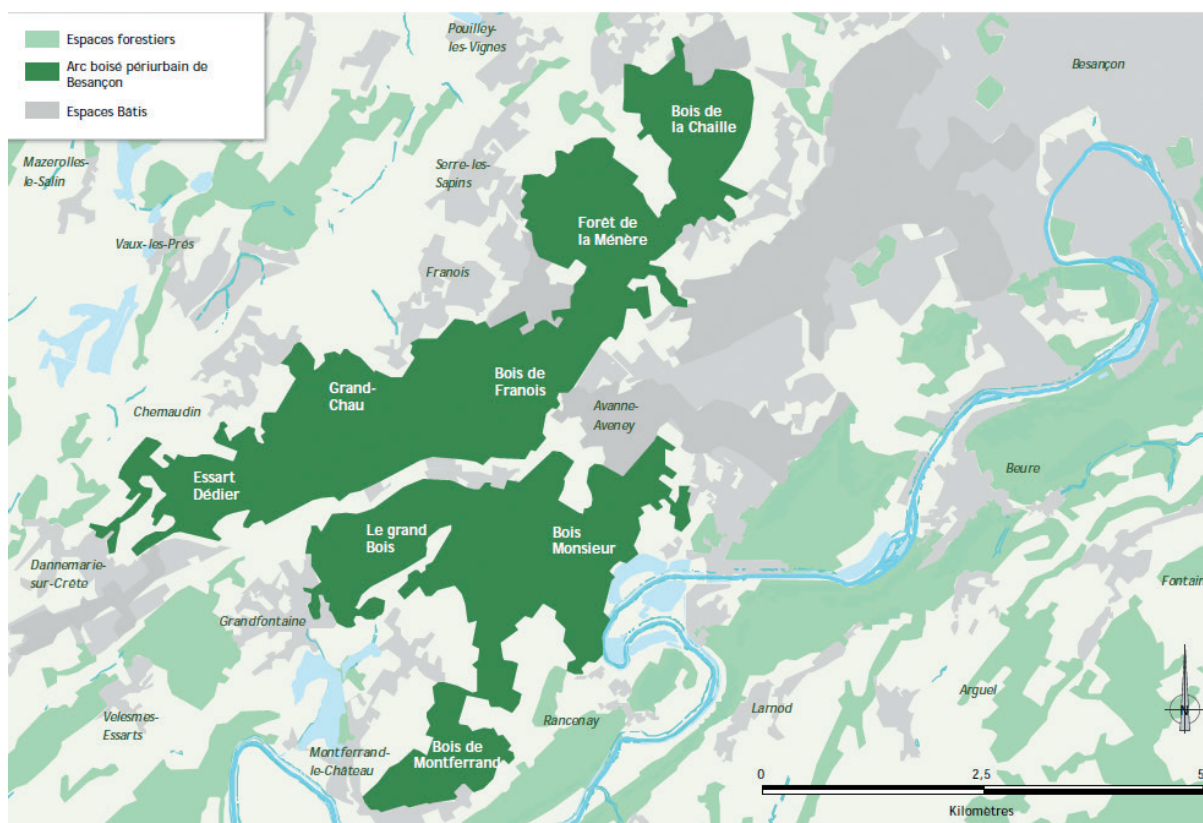


**Ensemble forestiers
structurants**



**Méandres du Doubs
et de l'Ognon**

Les **massifs forestiers** représentent 45 % du territoire du Grand Besançon Métropole. Toutefois, seulement 25 % des forêts font l'objet d'une protection environnementale (Natura 2000 par exemple).



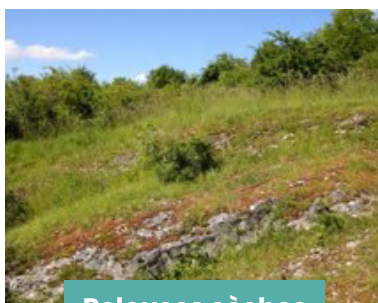
Carte de l'arc boisé périurbain (source : SCot de l'agglomération bisontine 2011)

Les autres milieux naturels charismatiques du territoire du Grand Besançon sont :

- ◆ Les **prairies** (environ 31 % du territoire) avec une prédominance de l'élevage bovin pour le lait ;
- ◆ Les **milieux humides** (5 % du territoire) et notamment le marais de Saône, le plus charismatique avec la présence de deux tourbières ;
- ◆ Les **pelouses sèches** représentant 1 % du territoire.



Prairies ouvertes



Pelouses sèches



Réseaux de milieux humides

Les enjeux

Il s'agit de souligner la richesse des espaces naturels et milieux environnementaux reconnus (**Natura 2000, espace naturel sensible, ...**) aux niveaux national et régional : milieu karstique, vallées du Doubs et de l'Ognon, milieux et zones humides, pelouses sèches....

Au-delà des milieux naturels connus et protégés, il y a nécessité de **transmettre une vision globale** mais également précise des nombreux atouts et spécificités des espaces naturels notamment forestiers.

Le patrimoine naturel ne constitue pas seulement de « jolis paysages » mais joue de multiples rôles en tant que

- ◆ **lieu du « vivant »** ; à ce titre les continuités écologiques doivent être connues et préservées et une attention doit être portée sur le développement des espèces invasives (Renouée du Japon) ;
- ◆ **garant de l'identité du territoire** : il doit être entretenu pour que ce caractère esthétique soit confirmé ; à titre d'exemple, la préservation des vues remarquables (belvédères, points de vue, ...) et l'entretien des cônes de vue (enfrichement) vers les éléments patrimoniaux repères du territoire et vers le grand paysage mérite attention ;
- ◆ **espaces de récréation et de loisirs**, il s'agit là d'organiser la proximité et l'accès à la nature, tout en garantissant sa préservation et évitant les conflits d'usages (randonneurs, chasseurs, ornières lors de débardage, ...) ;
- ◆ **espaces jouant également un rôle économique fondamental** via l'exploitation raisonnée de ses richesses agricoles et sylvicoles, mais également les loisirs sportifs, qui augmentent l'attractivité de Grand Besançon Métropole.

En conclusion, il s'agit de :

- ◆ gérer durablement les **ressources naturelles, agricoles et forestières** ;
- ◆ protéger les **grands milieux naturels remarquables et préserver les continuités écologiques** existantes ou à restaurer ;
- ◆ **protéger la ressource en eau et préserver la qualité de l'eau.**

Et le PLUi dans tout ça ?

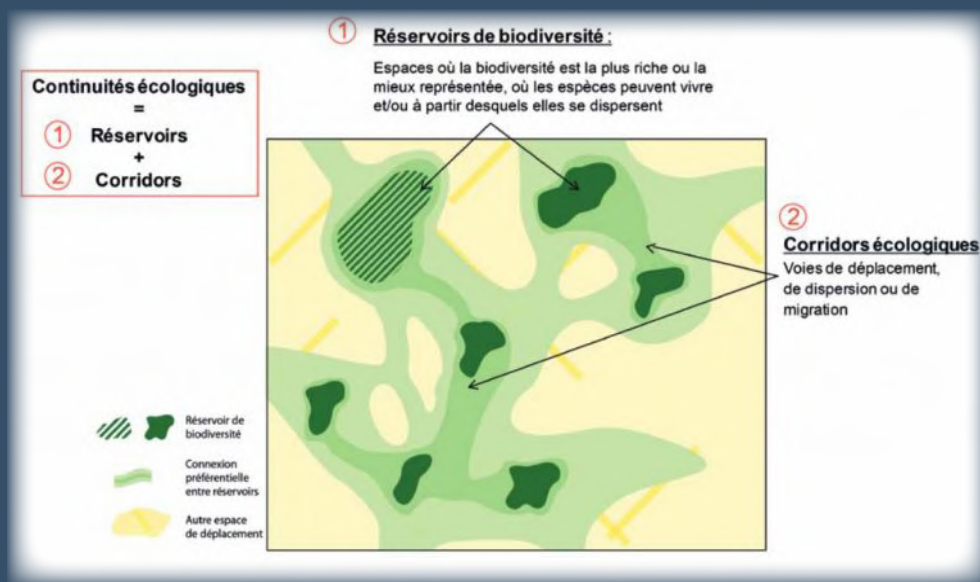
Le PLUi pourra identifier les secteurs à ne pas urbaniser pour protéger des milieux riches en biodiversité mais aussi préserver les haies pour éviter une coupe rase en les classant par exemple en espace boisé classé.

Par contre, Il ne pourra pas interférer sur les usages ou les modes de gestion des espaces (prairies ou culture, agriculture biologique, ...)

Zoom sur ... la trame verte et bleue et les continuités écologiques

Au-delà de la préservation de certains espaces naturels liés à la présence de la faune ou de la flore, la question des déplacements de la faune est à prendre en compte. En effet, la fonction de la trame verte et bleue est de faciliter les déplacements de la faune sur le territoire.

Les principaux freins aux déplacements sont l'urbanisation (comme la continuité du bâti entre deux communes) et les infrastructures de transport (trafic routier, infrastructures grillagées). La présence de passages à faune permet de favoriser les déplacements de la faune de part et d'autre de l'infrastructure de transport. A titre d'exemple, plusieurs passages à faune sont en cours de réalisation sur l'autoroute A36 notamment au niveau du bois de Chailluz.



source : PNR d'Armorique

La nature en ville

Éléments contextuels

Le milieu urbain n'est pas antinomique d'espaces naturels, ou du moins non artificialisés. C'est même grâce à eux que la ville devient agréable à vivre... Le changement climatique s'observant par la hausse des températures (+0,3° tous les 10 ans à l'échelle nationale), cela encourage à maintenir la présence de nature au sein des espaces urbanisés pour limiter l'effet d'îlot de chaleur.

Les **parcs et jardins**, les espaces cultivés (jardins familiaux, vergers...), la végétation plus ponctuelle comme les alignements d'arbres, les haies...contribuent à offrir un cadre de vie de qualité pour les habitants et ont même un impact bénéfique sur leur bien-être et leur santé.

La **nature en milieu urbain** apporte, en effet, de nombreux services écosystémiques comme des **services de régulation** (réduction de la pollution atmosphérique, séquestration du carbone, réduction des eaux de ruissellement, régulation de la température...) ou bien encore **des services culturels** (récréation/sport, aménité, lien social...).

Depuis plusieurs années, la nature est valorisée et réintroduite dans les secteurs urbains avec une perception qui a évolué : **elle ne joue plus un rôle uniquement de décor mais participe au maintien d'une biodiversité locale** (choix d'essences locales, gestion différenciée des espaces verts, restauration de la trame verte...)

Ainsi, certaines collectivités, dans le cadre de la requalification d'espaces publics, font le choix de **passer du 100% minéral à une renaturation** (ex : création de terre-plein végétalisé, alignement d'arbres, végétalisation des pieds de façade par les riverains...).

Élue capitale française de la biodiversité en 2018, **la ville de Besançon compte 241 ha de parcs, jardins, espaces verts d'accompagnement de la voirie, du bâti et des cimetières**, 11,3 hectares de jardins familiaux et 4,5 ha de vergers en gestion associative.

Et le PLUi dans tout ça ?

Le PLUi pourra identifier des espaces boisés, parcs, jardins, alignements d'arbres, haies...en vue d'assurer leur préservation.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement du PLUi imposeront de maintenir ou de créer, grâce à différents outils, des espaces verts et continuités végétalisées dans les opérations d'aménagement et de construction.

Zoom sur ...

économiques sur Besançon et les communes périphériques sont les **secteurs les plus concernés par des températures extrêmes lors des canicules**. Le traitement d'images



Carte des températures de surface en date du 26/06/2018, sur Besançon et les communes périphériques
(source : AUDAB, 2019)

Les **zones d'activités** ont longtemps été conçues avec peu d'espaces végétalisés et si les bâtiments sont souvent assez éloignés les uns des autres, les fortes températures viennent de l'enrobé utilisé majoritairement pour les accès, parkings et zones de stockage. Toutefois, les principes d'aménagement des nouvelles zones d'activités viennent de plus en plus nuancer ce constat. Inversement, **les secteurs boisés présentent les températures les plus basses** notamment la forêt de Chailluz et la vallée du Doubs (20° de température de surface, températures du 26 juin 2018).

Les enjeux

Les **parcs publics et privés**, places ou intérieur d'îlots préservés de toute minéralisation permettent de :

- ◆ **donner accès à des espaces extérieurs** appréciables en ville quand il est plus rare de disposer d'espaces extérieurs privatifs ;
- ◆ **créer des perspectives ou des cônes de vues** qui apportent une impression d'ouverture et d'espace ;
- ◆ **réduire l'effet d'îlot de chaleur** dans un contexte d'épisodes caniculaires de plus en plus fréquent
- ◆ **favoriser le cycle de l'eau en limitant le ruissellement.**

Ces espaces verts et continuités végétalisées aussi minces soient-ils servent d'habitat au vivant et aident à reconstituer la biodiversité nécessaire, même en milieu urbain.

Par ailleurs, que les aménagements aient lieu au sein d'un bâti dense ou en lotissement plus aéré, la qualité des opérations dépend d'un savoir-faire et de techniques qui peuvent permettre d'éviter des problématiques de vis-à-vis, de manque d'accès, de quartier sans espace collectif, d'espaces verts mal-conçus ou d'opérations réfléchies sans prise en compte des réels usages des habitants.

Il s'agit donc d'obtenir des gages de qualité urbanistique et architecturale afin de réaliser des opérations d'habitat qui soient vecteur de **qualité de vie pour les humains mais également pour le vivant** dans sa globalité.

Zoom sur ... les opérations d'aménagement

Prendre en compte l'environnement n'est pas récent dans les projets de nouveaux quartiers, qu'ils soient initiés par des aménageurs privés ou publics mais il s'avère de plus en plus incontournable.

En premier lieu, l'analyse du milieu (sol, topographie, accès, réseaux,...) est un indispensable : l'orientation des bâtis selon l'ensoleillement, le maintien d'arbre ou de haies coupe-vent, l'infiltration sur la parcelle sont autant d'exemples qui témoignent que la nature précède l'aménagement et qu'il y gagnera à la maintenir.

Ensuite, les normes constructives (réglementations thermiques, dites « environnementales » à présent) sont un réel service rendu à la nature : mieux un bâti sera isolé, moins il consommera d'énergies (encore trop souvent fossiles).

Enfin, les bienfaits des espaces non artificialisés conservés à des fins d'aménités, d'intimité préservée, d'îlots de fraîcheur ne sont plus à démontrer.



Ecoquartier de la Combe à la Fauvette, Ecole Valentin et ZAC des Epenottes, Serre-les-Sapins (source : AUDAB -2018)



Le patrimoine bâti et architectural

Éléments contextuels

L'œuvre de Vauban est LE patrimoine bâti emblématique de Grand Besançon Métropole.

Inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, sa préservation et valorisation doit être à la hauteur de cette distinction. Aussi régulièrement des travaux sont entrepris pour restaurer la Citadelle, les remparts, et autres monuments mais également pour ajuster les périmètres de protection.



Citadelle de Besançon / source : www.citadelle.com

Le centre ancien de Besançon (Boucle et Battant) fait également l'objet d'une protection dans le cadre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine (PSVM).



Zoom.... sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Le PSMV se substitue au PLUi sur le secteur classé en site patrimonial remarquable (SPR) de Battant et de la Boucle de Besançon. Il fixe des règles d'urbanisme avec pour objectif de préserver, conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti. Contrairement au PLUi, il peut protéger les éléments d'architecture et de décoration, également situés à l'intérieur des immeubles.

Par ailleurs, à Besançon, il y a **191 bâtiments qui sont classés ou inscrits au titre des Monuments historiques** (Quai Vauban, funiculaire, maison natale de Victor Hugo, ...) et 10 bâtiments reconnus Label « Patrimoine du XXe siècle » (Lycée Claude Nicolas Ledoux, école des Beaux-Arts, ...).



L'Observatoire à Besançon
Source : Monumentum.fr - Auteur : JGS25



Basilique Saint-Ferréol et Saint Ferjeux à Besançon - Source : Monumentum.fr



La Grange Huguenet à Besançon
Source : google.fr

Au-delà de la citadelle, c'est **toute la vallée du Doubs** qui constitue un écrin pour les **forts et anciens châteaux** qui surplombent les collines et entrent en résonance avec la forteresse bisontine.



Fort Woïrol à Montfaucon
Source : Xofo - 2011



Fort de Châtillon le Duc, magasin à poudre
Source : AUDAB 2019



Lunette des Trois-Châtel
Quartier Chapelle des Buis - Besançon
Source : google.fr

Enfin, des **monuments architecturaux témoignent d'une époque plus contemporaine**, mais tout aussi identitaire d'un passé industriel collectif du territoire : usine d'horlogerie, papeteries,



École des Beaux Arts à Besançon
Source : ISBA (Institut Supérieur de Beaux-Arts)



Usine Dodane
Source : IVR43_20142500343NUC4A. © Région Bourgogne-Franche-Comté Inventaire du patrimoine, ADAGP. 2014 - : Sonia Dourlot



Papeterie Zuber Rieder et centrale électrique
Source : JGS25 - 2019

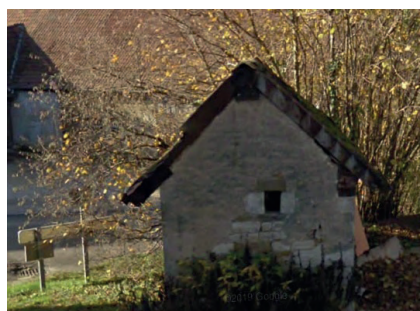
Au-delà du label UNESCO, existent des « **écritures villageoises** » et un patrimoine bâti bien spécifique notamment avec le caractère agricole des communes (cabordes, fermes, lavoirs, murets en pierre, ...) mais aussi châteaux, maisons seigneuriales, ...



Caborde, quartier Velotte – Besançon
Source : Monumentum.fr – Auteur : JGS25



Murs de pierres sèches – chemin des Ragots – Besançon – Source : Association Terrasses des collines bisontines et ailleurs



Soue aux cochons – Dannemarie sur Crête
Source : Google Maps



Lavoir à Fontain (ex : Arguel)
Source : www.lavoirs.org



Château aux Combes – Byans-sur-Doubs



Chateau de Chevroz
Source : JGS25 – 2019

Les enjeux

Afin de continuer à rendre visible le patrimoine emblématique mais également le « petit » patrimoine identitaire de toutes les communes, il s'agit de

- ◆ **mettre en relief les espaces inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco et notamment la zone tampon ;**
- ◆ identifier le patrimoine qui ne fait pas l'objet de protection au titre des monuments historiques et prévoir **les mesures de valorisation-préservation qui leur est nécessaire ;**
- ◆ prévoir des **formes architecturales et des densités bâties adaptées** à la diversité du territoire et **adapter les espaces publics** (création/ requalification) aux spécificités de la commune (milieu urbain, milieu rural).

La qualité des entrées de ville

Éléments contextuels

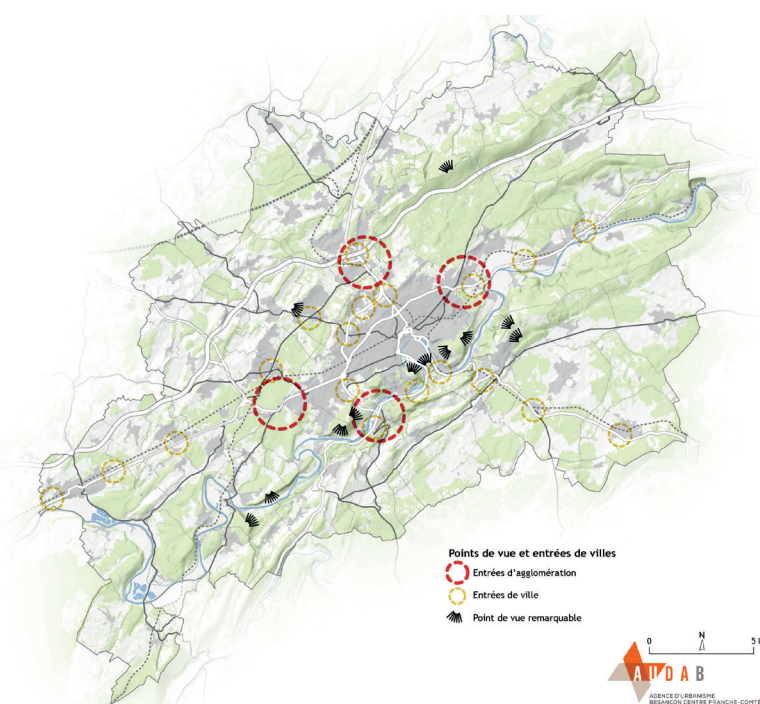
Les entrées de villes constituent des secteurs de fort développement et également la première perception que l'on peut avoir d'un territoire. En ce sens, ils cristallisent de nombreux enjeux en termes d'aménagement de l'espace public et privé, de mobilités ou d'affichage publicitaire par exemple.

19 secteurs présentent des enjeux d'entrées de ville

sur le territoire de Grand Besançon Métropole, le long des axes routiers du territoire, en particulier le long de la RN 57, de la RD 683 et de la RD 763.

4 secteurs dits « entrée d'agglomération »

présentent des enjeux plus complexes, liés notamment à la présence de zones commerciales (Châteaufarine, École-Valentin, Besançon-Thise-Chalezeule) ou au croisement d'axes majeurs (secteur de Beure/Micropolis).

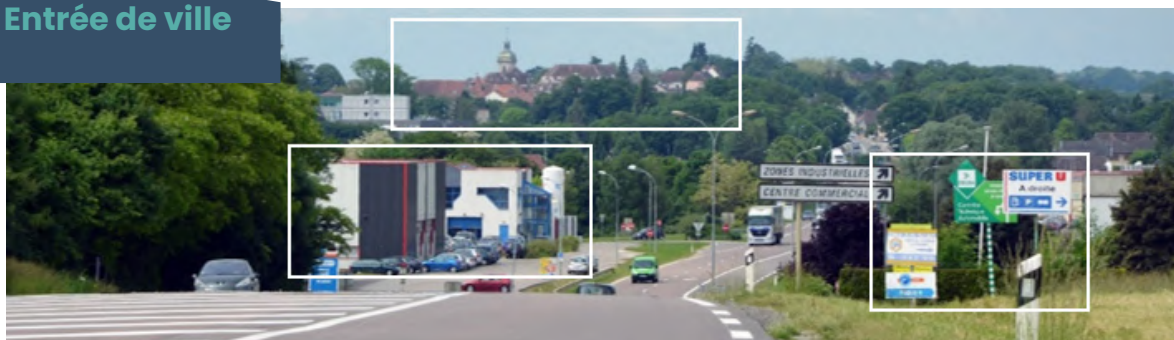


Les entrées de ville et les points de vue dans le Grand Besançon (source : AUDAB, 2021)

Le **traitement qualitatif des entrées de ville** ou d'agglomération doit être abordé à travers plusieurs angles :

- ◆ **l'image** ; comme c'est la première image que renvoie le territoire et cela peut être la seule si le voyageur ne fait que traverser le Grand Besançon Métropole ;
- ◆ **l'aspect paysager** en gérant la transition entre le cadre naturel et le cadre urbanisé ;
- ◆ **l'aménagement de l'espace** en limitant l'étalement des infrastructures et du bâti, limiter le grignotage sur les espaces naturels, passer d'une logique routière à une logique urbaine, limiter la vitesse ;
- ◆ **la qualité architecturale** en travaillant la qualité de l'aspect et l'implantation des constructions ;
- ◆ **la reconquête des usages** en affirmant la place des modes doux notamment.

Entrée de ville



Les entrées de ville de Saint-Vit (source : streetview)

Les enjeux

Il est nécessaire d'**améliorer la lisibilité et la qualité esthétiques des entrées de ville et d'agglomération**, tant il est regrettable de constater l'image renvoyée par plusieurs des entrées de ville du territoire alors qu'il y a par ailleurs tant de patrimoine naturel et bâti de haute qualité.

Ces entrées de ville sont souvent similaires et standardisées, et présentent les mêmes caractéristiques avec les mêmes enseignes et affiches publicitaires, les mêmes logiques de circulation, d'implantation du bâti, en contradiction avec l'identité du territoire ouvert sur la nature.

Le travail sur les entrées de ville doit également être l'occasion de **repenser la place des piétons** et d'avoir une vision

globale à l'échelle de chaque zone d'entrée de ville, en particulier les zones commerciales. Divers leviers d'action existent que ce soit via la réglementation des affichages publicitaires, l'aménagement routier et les espaces publics (ex : systèmes de contre allées végétalisées) ou le développement des modes doux.

Il faut noter l'existence de **17 règlements locaux de publicité (RLP)** sur GBM qui a permis à certains endroits de concourir à l'amélioration des entrées de ville. Les effets de l'entrée en vigueur des RLP ont été positifs avec un nombre de publicités plus raisonnable. Ce travail mérite d'être étendu à l'ensemble des communes du territoire à travers un RLPI.

Zoom sur...

le Règlement Local de Publicité intercommunal

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) permet de fixer une réglementation locale sur l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes notamment le long des routes structurantes du territoire et dans la traversée de villes et villages.

Des équipements culturels, sportifs, scolaires et de santé

Éléments contextuels

Le territoire de Grand Besançon Métropole est doté d'un large éventail d'équipements, jouant un rôle à des échelles variées.

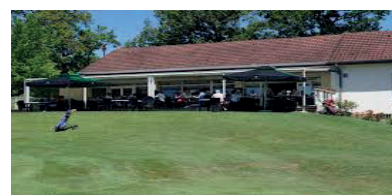
Des équipements d'envergure intercommunale ou régionale

À fort rayonnement et à destination de l'ensemble des habitants du territoire, ils sont majoritairement localisés à Besançon, pour des raisons évidentes d'accessibilité, d'interconnexion et de dépendance, mais également dans plusieurs autres communes : Saint-Vit, Saône, Nancray, Byans-sur-Doubs, Bonnay, Osselle-Routelle, Novillars, Avanne-Aveney, Thise, La Vèze, Dannemarie-sur-Crête, Mamirolle, Morre,

- Citadelle, Musées, cinémas, théâtre, conservatoire régional, salles de spectacle, archéosite (village viking) ...
- Piscine, patinoire, salle d'escalade, palais des sports, Micropolis, stade, centre des cultures urbaines, plan d'eau, golf, piste BMX, plateforme ULM, aérodrome
- Enseignement secondaire (lycée et collège) et supérieur (université, écoles d'ingénieurs, école de commerce...)
- Centre hospitalier, urgences, établissements psychiatriques, établissements de court, moyen et long séjours, centre médico-social...



Musée des maisons comtoises
source : maisons.comtoises.org



Golf de Besançon à La Chevillotte
source : Besançon Tourisme et Congrès



Base de loisirs à Osselle-Routelle
Source : grandbesancon.fr



Archéosite à Chevroz
source : Est Républicain



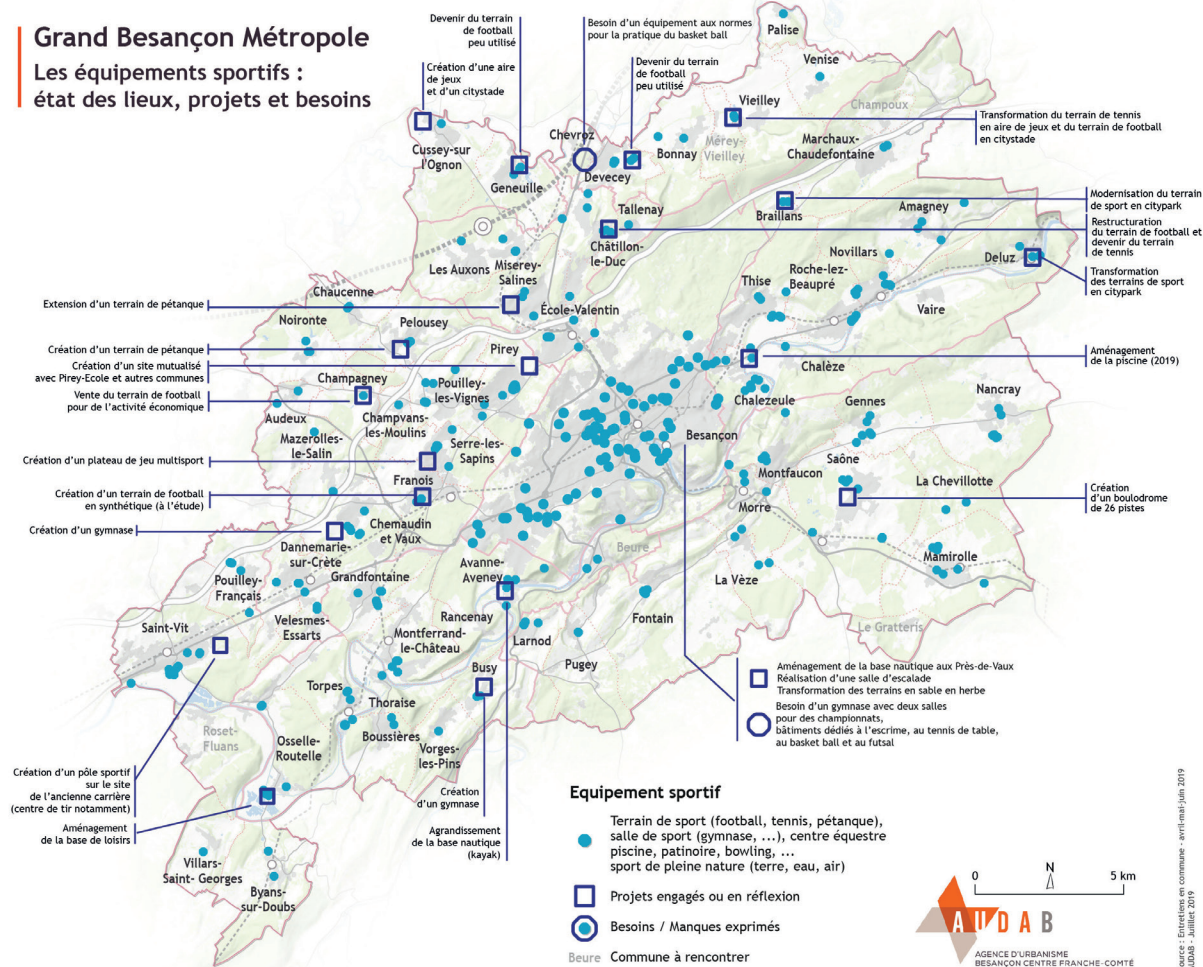
Cinéma à Ecole Valentin
source : incaa.fr



Lycée Granvelle
à Dannemarie-sur-Crête
source : granvelle.educagri.fr

À côté des équipements emblématiques, fédérateurs et transcendant tout le territoire de Grand Besançon Métropole, de **nombreux sites publics ou privés développent une offre à destination des habitants** dans les loisirs culturels, sportifs, dans la cadre de l'éducation et de la santé :

- bibliothèques, écoles de musique ;
- terrains de foot, terrains de tennis, terrains de pétanque, ...
- écoles élémentaires, maternelle, primaire, périscolaire, ...
- crèches municipales ou micro-crèches privées ;
- maisons de santé et MARPA, Maisons Ages et Vie, EHPAD pour accueillir des résidents âgés.



Carte de recensement des équipements sportifs et des projets d'équipements sportifs
au sein de Grand Besançon Métropole (source : PLUi GBM 2019)

Certains sont mutualisés entre communes pour offrir des équipements de qualité :

- ◆ les **écoles élémentaires** (ex : regroupement scolaire entre Montferrand-le-Château et Thoraise, RPI de Bonnay, Mérey-Vieille, Venise et Palise, ...) ;
- ◆ les **crèches** (ex : crèche du Plateau à Saône regroupant les communes de Fontain, Morre, Montfaucon, Gennes, Nancray, La Chevillotte et Mamirolle) ;
- ◆ les **écoles de musique** (ex : EMICA à l'ouest du Grand Besançon) ;
- ◆ les **bibliothèques** comme celle de Boussières ;
- ◆ les **MARPA** avec pour exemple celle d'Ecole Valentin qui a été financée par les communes de Serre-les-Sapins, Champvans-les-Moulins, Noiron, Les Auxons.

Régulièrement recensés, les équipements (ici sportifs) sont localisés pour s'assurer d'une répartition cohérente et homogène sur le territoire et caractérisés pour déterminer leur état et nécessaire restauration.

Et le PLUi dans tout ça ?

Le règlement du PLUi peut instaurer des Emplacements réservés pour de nouveaux équipements publics ou l'extension d'équipements existants, et prévoir des zonages spécifiques pour des équipements qui le nécessiteraient.

Certains équipements sont à ce jour **sous utilisés et font l'objet de reconversion en équipement répondant aux nouveaux besoins des habitants**. Citons à titre d'exemples, les terrains de tennis de Deluz transformés en city park ou l'ancienne école de Pugey qui fait l'objet d'une reconversion en commerces (dont 1 épicerie), en locaux professionnels (2), en espace de co-working, en salle de conférence, en appartements (3 T4/T5), en médiathèque et en grande salle de réunion associative.

Les enjeux

- ◆ **Mettre en valeur les projets et activités structurantes de l'agglomération** : Grandes heures nature, Synergie campus, et confirmer le caractère fédérateur et le dynamisme du cœur de ville de Besançon avec des projets d'envergure qui profitent à tout le territoire, tout en harmonisant la répartition des équipements sur le territoire afin de ne pas avoir d'espaces sous dotés ;
- ◆ **Favoriser la mutualisation des services/équipements** pour un accès cohérent sur le territoire et répondre au problème de multifonctionnalité (exemple des salles polyvalentes notamment quand elles accueillent la restauration scolaire) ;
- ◆ **Travailler l'accessibilité en modes doux** des équipements sportifs et scolaires ;
- ◆ **Faire attention au conflit d'usages** : dans le cadre du développement des activités de pleine nature autour de Grandes heures nature, se pose la question de l'appropriation/utilisation des terres agricoles, outil de travail des agriculteurs, d'une part et de la possible détérioration des espaces naturels de qualité par les pratiquants de ces activités d'autre part. Il est nécessaire de faire de la sensibilisation pour éviter les conflits d'usage.



Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Diagnostic



Grand
Besançon
Métropole

Grand Besançon Métropole

4 rue Gabriel Plançon
25 043 Besançon Cedex
03 81 87 88 89



AGENCE D'URBANISME
BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ